



Convocation devant le juge de proximité et audience

Par Visiteur

Bonjour,

je suis convoqué demain à Tours mais j'habite à Paris mais je ne peux poser ma journée pour y aller.

quels sont les conséquences pour moi si je n'assiste pas à l'audience.

je suis en litige contre le syndic car je ne payais pas mes charges mais depuis le début d'année j'ai payé 1 grande partie de ma dette soit 80 %. ceci prouve ma bonne foi car au début je payais quand les finances le permettaient et en ce moment je peux payer.

que puisse-je avoir comme conséquence si je ne peux me présenter devant le juge ?

bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Avez vous la possibilité de vous faire représenter par un avocat?

Avez vous prévenu la juridiction de votre absence et de la raison?

Cordialement

Par Visiteur

Non j ne peux pas me faire représenter

et la juridiction je voudrai bien mais je n'arrive pas à obtenir un numéro de téléphone.

cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Il serait bien de pouvoir prévenir. Pour cela vous devez contacter le greffe du TI auprès duquel siège la juridiction de proximité.

si vous ne pouvez vous rendre à l'audience, il y a de fortes chances que le juge statue en votre absence. Il rendra une décision sans que vous ailliez pu vous expliquer. Le souci est que vous ne pourrez pas faire appel de la décision.

Cordialement

Par Visiteur

Je vais poser ma journée je pourrai me justifier de bonne foi.

comment faire pour payer le moins de frais? que puisse-je valoir devant le juge. du fait que je paie ma dette depuis 3 mois et qu'il me reste 350 euros?

merci

cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Il est toujours plus prudent de se rendre à une audience.

comment faire pour payer le moins de frais? que puisse-je valoir devant le juge. du fait que je paie ma dette depuis 3 mois et qu'il me reste 350 euros?

De quels frais parlez vous?

Quant à vos arguments votre volonté de régulariser votre dette est démontrée. Expliquez au juge les raisons pour lesquelles vous n'aviez pu honorer votre dette, faites amende honorable. Il est possible qu'il vous condamne à régler immédiatement la somme manquante mais vous pouvez également solliciter des délais.

Cordialement

Par Visiteur

Les frais relatifs à l'article 700 du code de procédure civile soit 800 euros.

je démontrerai avec le courrier envoyé à l'avocat de la partie adverse de ma bonne foi et des différents chèques fait depuis dec09 jusqu'à maintenant et des pb financiers rencontrés l'an passé.

cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Dans l'immédiat la partie adverse sollicite du juge votre condamnation aux dépens mais le juge peut ne pas faire application de cette demande.

Je comprends que cette somme vous paraisse importante mais elle résulte des frais engagés par le syndic suite à vos impayés.

je démontrerai avec le courrier envoyé à l'avocat de la partie adverse de ma bonne foi et des différents chèques fait depuis dec09 jusqu'à maintenant et des pb financiers rencontrés l'an passé.

Oui parfaitement. Avec ces documents le juge constatera que vous aviez des raisons à votre non paiement.

N'hésitez pas à vous expliquer. La juridiction de proximité permet à chaque partie de s'exprimer, l'audience est moins formelle que devant les autres juridictions. Le fait que la partie adverse soit représentée par un avocat ne doit pas vous déstabiliser.

Bien cordialement